



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR Bienvenue dans l'association En Form' :

- Les activités pour adultes de l'association se déroulent sur 33 semaines durant l'année scolaire du 07 septembre au 19 juin environ.
- Les activités pour les enfants sont dispensées pour une saison "scolaire" entre le 07 septembre et le 19 juin environ, selon les aléas des jours fériés du calendrier.
- L'adhésion est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août. **Celle-ci n'est pas remboursable.**
- Chaque participant aux cours doit acquitter une somme forfaitaire annuelle payable en une, deux ou trois fois à l'inscription. Les adhérents qui ne souhaitent pas s'engager pour les 33 séances ou pour un abonnement illimité doivent s'acquitter de l'adhésion et régler le tarif à la séance.
- Les chèques vacances et coupons sport sont acceptés jusqu'au 30 octobre de chaque année scolaire.
- Pour l'accès aux cours adultes, chaque adhérent doit présenter la carte de l'association, délivrée en début d'année. Sans présentation de celle-ci, il n'est pas possible de participer au cours. En cas de perte, la nouvelle carte sera facturée 11€.
- **Aucun remboursement d'abonnement** ne sera effectué hormis pour raison médicale, entraînant un arrêt total de la saison en cours. La présentation d'un certificat médical sera à fournir.

Aucun remboursement ne sera effectué dès lors qu'une facture aura été délivrée.

- Le conseil d'administration se réserve le droit de **supprimer les cours** qui ne présenteraient pas une fréquentation régulière suffisante pour en couvrir les frais.
- Assurance :

Conformément à l'article L. 321-1 du code du sport, l'association ou le club organisateur d'activité sportive est dans l'obligation de souscrire une **assurance** responsabilité civile pour son activité, celle de ses préposés salariés, bénévoles et pratiquants.

L'association En Form' a souscrit un contrat « RAQVAM Associations et Collectivités » compte-tenu des activités d'animation artistique chorégraphiée, de fitness et de gymnastique de loisirs - auprès de MAIF, garantissant la responsabilité civile de l'association, des membres du bureau, des bénévoles et des adhérents.

Cette assurance couvre également, les dommages corporels des adhérents à titre individuel pendant les activités proposées avec des plafonds de garantie. Si vous souhaitez compléter cette garantie, n'hésitez pas à revenir vers nous.

Pour la parfaite information des adhérents, une attestation d'assurance sera affichée dans chaque salle de cours et consultable par tous.

En cas de sinistre, l'adhérent se rapprochera de l'association En Form' pour compléter un formulaire. L'association se chargera de la déclaration auprès de MAIF.

- **Un certificat médical** de non contre indication à la pratique des activités proposées par l'association est obligatoire dès le 1<sup>er</sup> cours. Celui-ci sera à renouveler tous les ans auprès de votre médecin traitant.
- L'association se décharge de la responsabilité des enfants en dehors des horaires des cours auxquels il participe. Chaque parent est responsable de son enfant dès la fin du cours.
- **Droit à l'image** : l'association se réserve le droit de publier des photos de groupe lors des événements auxquels elles participent. Comme prévue par la Cnil, vous pouvez demander à l'association le retrait d'une image où vous apparaissez. Pour rappel dans le cas d'une image prise dans un lieu public, votre autorisation est nécessaire uniquement si vous êtes isolé et reconnaissable ([www.service-public.fr/particuliers.vosdroits/F32103](http://www.service-public.fr/particuliers.vosdroits/F32103)).
- Les cours ont lieu dans des salles mises à la disposition de l'association par la mairie de Mauzé sur le mignon.
- Une tenue vestimentaire adaptée et des chaussures réservées à la pratique sportive en salle sont demandées afin de ne pas détériorer les revêtements de sol.
- Par mesure d'hygiène, prévoir une serviette à poser sur le tapis pour les exercices au sol.
- En raison de la crise sanitaire actuelle, chaque adhérent s'engage à respecter les mesures sanitaires préconisées par l'association (voir affichage, site internet et information transmise par les éducateurs) selon l'évolution de la situation.
- Au cours de la saison, les éducateurs ont toute liberté d'annuler la séance si l'effectif est inférieur à 2 personnes.
- Les éducateurs ont toute autorité pour refuser l'accès au cours à toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement.

Le conseil d'administration